Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, 3003 Berne

Révision partielle de l’ordonnance sur la signalisation routière (OSR), visant à intégrer les contenus les plus importants de certaines normes techniques dans le droit fédéral de la signalisation routière; Révision partielle de l’ordonnance réglant l’admission à la circulation routière (OAC ; RS 741 .51) en ce qui concerne le cours de théorie de la circulation

Monsieur le conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'État a pris connaissance du projet de modifications cité sous rubrique et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son avis sur les dispositions proposées.

Suite à l'analyse menée par les différents services concernés, nous préavisons favorablement ces projets de révision.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre position, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, à l’assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 25 septembre 2024

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, F. NATER

La chancelière, S. DESPLAND